



## DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20232410\_02

**Attribution du marché n° 2023MPCCVT06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un parking relais au rond-point de branchu**

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un parking relais,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un parking relais, en procédure adaptée sous la forme d'un marché à tranches avec la société :

- **BE TECHNIROUTE**, domiciliée au : 44 rue de Trianon  
76 300 Sotteville-lès-Rouen

**Article 2** – Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par application des prix forfaitaires et par tranche, selon les stipulations de la Décomposition Globale et Forfaitaire, comme suit :

- Tranche ferme : 15 750€HT soit 18 900€TTC
- Tranche optionnelle : 19 250€HT soit 23 100€TTC

Décomposition éléments de mission	BE TECHNIROUTE
<b>TRANCHE FERME</b>	<b>15 750,00 €</b>
Mission EP	5 250,00 €
Mission AVP	6 300,00 €
Mission PRO	4 200,00 €
<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>	<b>19 250,00 €</b>
Mission ACT	1 750,00 €
Mission VISA	3 500,00 €
Mission DET	8 750,00 €
Mission OPC	3 150,00 €
Mission AOR	2 100,00 €
<b>MONTANT DE LA MISSION GLOBALE FORFAITAIRE € HT</b>	<b>35 000,00 €</b>

Conformément à l'acte d'engagement la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage à la phase AVP. La rémunération définitive sera contractualisée par un avenant conformément à l'article R2194.1 du code de la commande publique en vigueur le 01 avril 2019.

**Article 3** – Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la garantie de parfait d'achèvement des travaux exécutés.

La tranche ferme démarre à la date de notification du marché.

**Article 4** –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **27 OCT. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le **24/10/2023**



Le Président,

**Bertrand GERNEZ**